



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 16 mai soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Pascal AUBEL, Sylviane BARTHELEMY, Stéphane BOULAY, Marie-Claire CREUSILLET, Loïc DEMANGEON, Martine FERRY, Julien HAG, Nadia HAMMOUALI, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Audrey SAYER, Emmanuel SIBILLE, Jacques SOURDOT, Sandrine THIEBAUT, Rebecca VUILLEMARD.

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD.

Représentés : Jean-Luc BARON à Pascal AUBEL, Michaël BOSSERR à Emmanuel SIBILLE, Hélène GEORGEL à Daniel POURCHERT, Gauthier GILLET à Alain NYSSSEN, Gaëlle LABORY à Martine FERRY, Murielle LEROUGE à Yannick MARQUIS, Christine MUNSCH-BAUDET à Sylviane BARTHELEMY, Léa ROCHOTTE à Rebecca VUILLEMARD, Pierre-Jean TONON à Jean-Pierre MICHEL.

Monsieur Julien HAG ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. RETRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023 (délibération n°2023039)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 15 mai 2023, Madame la Préfète l'informe que lors de son contrôle de légalité, ses services ont constaté une illégalité dans le cadre de la procédure du huis clos demandé lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

Monsieur le Maire précise que Madame la Préfète demande le retrait de l'ensemble des délibérations (n°2023018 au n°2023026) qui ont été prises lors de cette séance.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le retrait de l'ensemble des délibérations (n°2023018 au n°2023026).

Mme Audrey SAYER demande s'ils peuvent obtenir des explications. M. le Maire indique qu'il n'a aucune explication, car c'est une demande de Mme La Préfète des Vosges. Mme Audrey SAYER tient à faire une petite remarque, à savoir : « On nous a reproché lors du dernier conseil que nous n'avions pas siégé dans certaines commissions. Cependant, vous n'avez pas su nous demander dans le respect de la procédure, le huit clos ». Elle s'adresse à M. Stéphane BOULAY Adjoint au Maire et dit « Nous ne devrions pas être présents ce jour, car ce conseil a déjà été tenu et nous sommes bien présents ». Elle ajoute qu'ils avaient autre chose à faire. M. le Maire les en remercie. M. Stéphane BOULAY Adjoint au maire précise qu'il s'exprimait pour les débats de la commission finances auquel les membres de l'opposition n'étaient pas présents.

Mme Marie-Claire CREUSILLET précise que les délibérations sont retirées, mais qu'en est-il du procès-verbal ? M. Guillaume DUFOSSE, Directeur Général des Services informe qu'il a saisi le contrôle de légalité et que le procès-verbal du 13 avril 2023 doit être rattaché au recueil des actes administratifs. La séance de ce jour donnera lieu à un nouveau procès-verbal qui mentionnera que les délibérations du 13 avril 2023 ont été retirées. Mme Marie-Claire le remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier du 17 Mai 2023 de Madame la Préfète,

ACCEPTE à l'unanimité, le retrait de l'ensemble des délibérations (n°2023/018 au n°2023/026) votées lors du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 conformément à la demande de Madame la Préfète.

2. FINANCES – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX (délibération n°2023040)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2022-032 du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux applicables au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que suite aux annonces d'augmentation des prix du gaz et de l'électricité, les tarifs de locations des salles municipales ont été modifiés par délibération n° 2022-088 du 8 décembre 2022.

Le tableau récapitulatif des tarifs appliqués au cours des années 2020 à 2022 et les propositions de la Commission des Finances réunie le 6 avril dernier, sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la révision des tarifs municipaux.

Le maire indique qu'ils ont proposé de maintenir les tarifs au sein du comité des finances, plutôt que de les augmenter. Madame Marie-Claire CREUSILLET rappelle que lors du précédent conseil municipal, ils avaient voté pour l'occupation des terrasses à 1€ le mètre carré, mais le tableau indique toujours 12€ le mètre carré. M. le Maire indique que c'est la délibération prise lors de la précédente séance qui modifie le tarif et qui fait foi. Il ajoute que cela sera rectifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2022-032 du 21 avril 2022,

Vu la délibération n°2022-088 du 8 décembre 2022,

Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 6 avril 2023,

Vu la délibération n°2023032 du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Conformément au tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération,

DECIDE par 0 Voix Contre, 6 Abstentions (Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Pascal AUBEL, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, M. Jacques SOURDOT, Mme Audrey SAYER) 19 Voix pour maintenir l'ensemble des tarifs municipaux dont le tableau récapitulatif est joint en annexe.

3. FINANCES – BUDGET 2023 – IMPOTS LOCAUX 2023 (délibération n°2023041)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2022-024 en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a voté les taux suivants :

* Foncier bâti : **48,64 %**

* Foncier non bâti : **30,93 %**

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ainsi que les tableaux comparatifs des évolutions des bases, des taux et des produits ont été examinés par la Commission des Finances du 6 avril dernier.

Ces documents sont adressés avec la présente note d'information.

Il est proposé de maintenir les taux pour 2023, à savoir :

* Foncier bâti : **48,64 %**

* Foncier non bâti : **30,93 %**

* Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **25,22 %**

Monsieur le Maire précise que ces taux, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2023, donneraient un produit total au titre de la fiscalité directe locale de **3.040.578 €**.

La Commission des Finances n'ayant pas émis d'observations particulières, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023.

M. Jacques SOURDOT indique que dans le tableau CERFA en page 59, on parle d'un coefficient correcteur. Il souhaiterait savoir comment il est calculé et à quoi il correspond. Le maire informe que depuis la suppression de la taxe d'habitation, ce coefficient correcteur s'applique. En contrepartie, la commune perçoit la taxe foncière sur le bâti, ultérieurement versé au Département. C'est pourquoi aujourd'hui, le taux est de 48,64% pour 22,99 % auparavant. M. le Maire ajoute que le coefficient multiplicateur est déterminé par l'administration fiscale et non par la commune de Rambervillers afin que le produit fiscal

attribué soit en adéquation avec celui précédemment perçu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les bases d'impositions prévisionnelles pour 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2023 :

* Foncier bâti : **48,64 %**

* Foncier non bâti : **30,93 %**

* Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **25,22 %**

AUTORISE M. le Maire à signer l'état 1259 des taxes directes locales pour 2023.

4. FETES ET CEREMONIES – DETAIL DES DEPENSES (délibération n°2023042)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2015/32 en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a précisé les principales caractéristiques des dépenses mandatées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », à savoir :

- Feux d'artifices du 14/07 et de la Saint-Nicolas ;
- Défilé de la Saint-Nicolas ;
- Arbre de Noël du personnel communal ;
- Colis des retraités du personnel ;
- Repas et animation des aînés ;
- Jumelage ;
- Marché de Noël ;
- Cérémonies patriotiques ;
- Vœux du Maire ;
- Vins d'honneur (boissons et gâteaux) ;
- Trophées Sportifs ;
- Gerbes et bouquets ;
- Repas et hébergements ;

Monsieur le Maire précise que suite à une demande de la Trésorerie, il est nécessaire de mettre à jour cette liste en ajoutant les dépenses suivantes :

- Cartes cadeaux pour les retraités du personnel (Arbre de Noël) ;
- Cartes cadeaux pour les enfants du personnel (Arbre de Noël) ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, réceptions officielles ;
- Frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations ;
- Frais de restauration des élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures dans le cadre de l'action municipale ;
- Rémunération d'intervenants pour des manifestations (artistes, artificiers, ...) ;
- Dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements, manifestations, listées ci-dessus.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2015/32 en date du 26 mars 2015,

Vu la demande de la Trésorerie,

PRECISE à l'unanimité, les principales caractéristiques des dépenses mandatées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Feux d'artifices du 14/07 et de la Saint-Nicolas ;
- Défilé de la Saint-Nicolas ;
- Arbre de Noël du personnel communal ;
- Colis des retraités du personnel ;
- Repas et animation des aînés ;
- Jumelage ;
- Marché de Noël ;
- Cérémonies patriotiques ;
- Vœux du Maire ;
- Vins d'honneur (boissons et gâteaux) ;
- Trophées Sportifs ;
- Gerbes et bouquets ;
- Repas et hébergements ;
- Cartes cadeaux pour les retraités du personnel (Arbre de Noël) ;
- Cartes cadeaux pour les enfants du personnel (Arbre de Noël) ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, réceptions officielles ;
- Frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations ;
- Frais de restauration des élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures dans le cadre de l'action municipale ;
- Rémunération d'intervenants pour des manifestations (artistes, artificiers, ...) ;
- Dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements, manifestations, listées ci-dessus.

5. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – SUBVENTION C.C.A.S. (délibération n°2023043)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2022-025 en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 95.000 € au titre de l'exercice 2022.

Pour information, l'historique des subventions attribuées est le suivant :

- 2015 : 100.000 €
- 2016 : 60.000 €
- 2017 : 100.000 €
- 2018 : 100.000 €

- 2019 : 90.000 €
- 2020 : 150.000 €
- 2021 : 95.000 €
- 2022 : 95.000 €

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS au titre de l'exercice 2023 s'élève à 138.000 €.

Monsieur le Maire précise qu'une provision de 100.000 € a été inscrite au budget primitif 2023 à l'article 657362. Ce crédit a été complété par la décision modificative n°1 du 17 Mai 2023.

La Commission des Finances réunie le 6 avril dernier, n'ayant pas émis d'observations particulières, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la subvention du CCAS au titre de 2023.

Mme Audrey SAYER s'interroge sur une décision déjà prise lors de la dernière réunion du Conseil mercredi dernier. Le maire souligne qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème au niveau administratif. Si un montant plus élevé avait été initialement prévu, la décision de changer n'aurait pas été prise.

Mme Nadia HAMMOUALI fait la même remarque que la semaine dernière, à savoir que le budget devrait être légèrement supérieur au budget initial de 150 000 € puisque le conseil d'administration a voté à l'unanimité pour l'augmentation du budget du CCAS. Elle ajoute que tous les ans, un rééquilibrage de ce budget est fait, alors pourquoi ne pas l'augmenter ? M. le Maire réprécise que tous les ans, lorsque le budget de la commune est voté, celui du CCAS ne l'est pas, c'est pourquoi une provision est faite puisque d'une année sur l'autre, les montants ne sont pas forcément identiques. Il indique que la subvention est toujours abondée en fonction des besoins financiers du CCAS. Et, le cas échéant, reconstituer la somme nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS. Il précise que par rapport à la présentation du budget du CCAS il y a eu des explications apportées au niveau du prévisionnel pour le personnel.

Mme Nadia HAMMOUALI exprime son ressenti, à savoir : « Le CCAS est un peu le "parent pauvre de la municipalité" puisque l'on est là, à faire des calculs alors qu'il y a vraiment un besoin en matière social au niveau de la ville de Rambervillers ». Elle ajoute que l'analyse des besoins sociaux avait été demandé mais refusé. M. le Maire précise que comme pour tous les postes communaux, ils sont revus un par un, l'argent n'est pas flexible. Mme Nadia HAMMOUALI réitère qu'ils avaient demandé 150.000 € de budget. M. le Maire précise que la demande du CCAS était de 138.000 €, donc abondé dans ce sens.

Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe au maire déléguée aux affaires sociales indique que le budget de 138.000 € est à ce jour un peu juste, dû aux augmentations des dépenses énergétiques et en cas d'absence du personnel. M. le Maire informe qu'un ajustement du budget sera fait et précise qu'il n'était pas là lors du vote du budget en Comité d'Administration. Mme Nadia HAMMOUALI acquiesce et ajoute « qu'effectivement, M. le Maire n'était pas là lors du vote unanime du budget donc il n'a pas entendu le vote des personnes autour de la table » en précisant que cela est assez récurant.

Mme Audrey SAYER réitère qu'elle ne comprend pas que l'on parle de ce point-là, sachant que la décision modificative a été votée la semaine dernière. M. le Maire indique que sur le plan administratif c'est même mieux d'avoir votée cette décision modificative en amont pour permettre sans difficulté de verser cette subvention. Effectivement, dans la délibération, la phrase sera modifiée dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2022-025 en date du 31 mars 2022, allouant au C.C.A.S une subvention de 95.000 € pour l'année 2022,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la décision modificative n°1 du 17 Mai 2023,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité une subvention d'un montant de 138.000 € au Centre Communal d'Action Social de Rambervillers au titre de l'exercice 2023,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

<p>6. FINANCES – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ALPHONSE CYTERE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (délibération n°2023044)</p>
--

Monsieur Loïc DEMANGEON Ajoint au Maire, délégué aux sports rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°2008/103 en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Monsieur Loïc DEMANGEON indique que L'Association Sportive du Collège Alphonse Cytère sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France qui ont eu lieu à ANDREZIEUX-BOUTHEON dans la Loire les 28 et 29 mars 2023.

Monsieur Loïc DEMANGEON précise que le montant total des dépenses engagées par le Club s'élève à 2.198 € pour 2 jeunes élèves de Rambervillers. Une subvention exceptionnelle de 659,40 € peut être accordée à l'Association soit 30% des dépenses (par championnat), dans la limite de 100 € par personne.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de cette **subvention exceptionnelle de 200 €** à l'Association Sportive du Collège Alphonse Cytère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°2008/103 en date du 5 juin 2008,

Vu la demande de l'Association du Collège Alphonse Cytère,

Vu le Budget 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2023 une subvention exceptionnelle de **200 €** à l'Association Sportive du Collège Alphonse Cytère de Rambervillers pour les championnats de France qui ont lieu à ANDREZIEUX-BOUTHEON dans la Loire les 28 et 29 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

7. REPAS DES AINES – CONDITION DE PARTICIPATION (délibération n°2023045)

Madame Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CCAS de Rambervillers organise depuis de nombreuses années le repas des Aînés sur la Commune.

Madame Sylviane BARTHELEMY précise que les dépenses de cette journée sont prises en charge par le budget communal.

Madame la Trésorière demande de confirmer par délibération les conditions de participation suivantes :

- Repas pour les aînés de 70 ans et plus domiciliés à Rambervillers : offert par la ville.
- Repas pour les accompagnants (moins de 70 ans ou domiciliés hors Rambervillers) : payant, (Coût repas traiteur)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de Madame la Trésorière,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les conditions de participation suivantes :

- Repas pour les aînés de 70 ans et plus domiciliés à Rambervillers : offert par la ville.
- Repas pour les accompagnants (moins de 70 ans ou domiciliés hors Rambervillers) : payant, (Coût repas traiteur)

8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (délibération n°2023046)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 8 Mars 2023, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat des Eaux portant sur l'adresse du siège social, conformément à sa délibération du 21 Décembre 2022 (jointe en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications de l'article 03 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Courrier de M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers en date du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, la modification de l'article 03 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers, à savoir :

9. SIGNATURE DE LA CONVENTION – BOURG CENTRE / PETITES VILLES DE DEMAIN – VALANT ORT – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (délibération n°2023047)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021/063 du 21 octobre 2021, la Commune de Rambervillers a adhéré à la convention « Bourg-Centre / Petites Villes de Demain ». Cette convention a été signée avec les différents partenaires en date du 16 décembre 2021, à savoir :

- Le Préfet des Vosges,
- Le Président du Conseil Régional Grand-Est,
- Le Président du Conseil Départemental des Vosges,
- Le Directeur Régional de la Banque des Territoires,
- Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,
- Le Maire de Rambervillers.

Monsieur le Maire précise que le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (PETR du pays d'Epinal Cœur des Vosges) de pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités, leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Monsieur le Maire, ajoute que la convention ORT (jointe à la présente note) précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le PTRTE local, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et population des territoires engagés.

La convention ORT détaille l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, Région Grand Est, département des Vosges, L'Etablissement Public Foncier du Grand Est, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la Ville de Rambervillers.

La présente convention sera effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'en juin 2028.

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer la convention Petites Villes de Demain valant ORT, qui s'inscrit dans la continuité du dispositif bourg-centre. Cette dernière permettra de mobiliser des outils juridiques et fiscaux dans le domaine de l'habitat et du commerce.

Le Conseil Municipal est invité à approuver et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. Jacques SOURDOT interpelle sur une rubrique « maquette financière annuelle relative aux Petites Villes de Demain » en particulier sur la fiche action 34 nommé « suivi et traitement du logement indigne et insalubre » et dont le montant total pour la commune inscrit est « zéro euro », il demande pourquoi.

M. le Maire informe qu'il faut attendre la signature de l'ORT et une fois le dossier engagé, la commune inscrira les fonds nécessaires au budget. M. Jacques SOURDOT s'est interrogé, car d'autres entités ont indiqué le montant.

M. le Maire rappelle que la commune de Rambervillers participe contrairement à la communauté de communes de Rambervillers qui gère le dossier. M. Bastien LARROCA, Chef de Projet, donne quelques explications, notamment :

Aujourd'hui, le suivi du traitement des logements indignes et insalubres ne peut être quantifié tant que des études préalables sont réalisées par un bureau d'étude, qui proposera des solutions à la commune et à la communauté de communes. Il est difficile pour la commune d'en énoncer le montant, à moins de disposer de données sur cette action issues de recherches préliminaires. Cependant, la commune participera à hauteur de 50 %.

M. Jacques SOURDOT demande pourquoi il n'est pas précisé dans les documents que la commune est impliquée à hauteur de 50% sachant que la communauté de commune doit avoir le même problème tout en indiquant un montant.

Mme Audrey SAYER demande si dans le reste du tableau, tel que chiffré par la communauté de communes tout a été étudié, si l'on suit le raisonnement donné.

M. le Maire rappelle que cela avait été expliqué en conseil communautaire, le montant de 60 000 €, est un montant provisoire. La communauté de communes engage le bureau d'études financé à 75 % et d'un commun accord, la commune et la communauté de communes se partagent le reste. Ce n'est qu'alors que les travaux commenceront, que le bureau d'études donnera les instructions et les chiffres.

Mme Audrey SAYER demande pourquoi la commune de Rambervillers n'a pas émis de prévision. M. le Maire indique que le montant sera inscrit lors que les chiffres seront connus.

M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire précise que cela s'applique également à la Communauté de Communes, pourquoi faire un prévisionnel, au hasard.

M. Jacques SOURDOT indique que le mot au « hasard » ne doit pas être utilisé.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont déjà délibéré sur l'étude de financement, il y a quelques mois.

Mme Nadia HAMMOULI fait remarquer que ce n'est rien d'autre qu'un reflet de tout ce qui se passe sur la municipalité. Sans prévision, on ne voit pas où M. le Maire veut aller sur le long terme.

M. le Maire réitère que si les deux collectivités font appel à un bureau d'études, ce n'est pas pour rien. Une fois le travail effectué par le bureau d'études, ils en tireront les conclusions et s'adapteront à ce que préconise le bureau d'études. M. le Maire informe que la convention ORT sera signée le 6 juin 2023.

Mme Nadia HAMMOUALI précise qu'elle pense que pour le logement, il est également

important de voir avec le CCAS qui a vocation à faire une étude, sur les logements. M. le Maire acquiesce et précise que plusieurs organismes sont associés mais que c'est le bureau d'études qui les identifiera. Mme Nadia HAMMOUALI souhaite que la municipalité ait déjà une vision des choses sur la commune et n'ai pas forcément à attendre le bureau d'études. M. le Maire s'étonne que Mme Nadia HAMMOUALI soit conseillère communautaire et qu'aucun commentaire n'ait été fait à ce sujet lorsque ce point a été présenté au Conseil Communautaire. Mme Nadia HAMMOUALI précise qu'au conseil communautaire, cela à voir avec la communauté de communes. En revanche, là nous sommes sur la ville de Rambervillers qui doit se positionner à un moment ou à un autre, mais pas du tout. S'adressant à M. le maire « on ne vous entend pas plus parler, là vous faite une réflexion, vous m'attaquer, donc moi aussi je peux vous attaquer sur ce point-là » ajoutant que ce n'est pas comme cela qu'il faut faire et insistant sur le fait, qu'elle n'est pas majoritaire à la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2021/063 du 21 Octobre 2021,

Vu la Convention « Bourg-Centre / Petites Villes de Demain »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention "Bourg-Centre / Petites Villes de Demain" valant ORT - Opération de revitalisation du territoire",

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

<p>10. CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE HANDBALL ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS, LE CLUB DE HANDBALL DE RAMBERVILLERS ET LE COLLEGE ALPHONSE CYTERE DE RAMBERVILLERS (délibération n°2023048)</p>
--

Monsieur Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire, délégué aux sports rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2018/032 en date du 22 février 2018, le Conseil Municipal a passé une convention de partenariat concernant le fonctionnement d'une section sportive scolaire entre la ville de Rambervillers, le club de Handball de Rambervillers et le Collège Alphonse Cytère de Rambervillers pour une durée de 4 ans, arrivant à échéance en juin 2022.

Monsieur Loïc DEMANGEON précise qu'il convient de renouveler ladite convention jointe à la présente note, avec le Collège Alphonse Cytère et le Club de Handball pour une durée de 4 ans soit jusqu'en juin 2026.

Cette convention a été réécrite sans changement de modalité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Audrey SAYER rappelle que dans le règlement intérieur du collège section Handball, il est précisé que la douche est obligatoire. Elle admet que c'était une période spéciale où les élèves n'avaient pas d'eau chaude. Il est juste de reprendre les douches après deux heures de handball et demande les prévisions pour l'année prochaine.

M. Loïc DEMANGEON informe qu'il a eu une réunion avec l'équipe pédagogique et qu'ils ont discuté de la course d'orientation extérieure de deux heures. Ils ne se sont pas douchés et cela n'a pas posé de problème. Mme Audrey SAYER précise que la douche est recommandée,

la section handball est physique avec un règlement intérieur bien précis. M. Loïc DEMANGEON précise qu'il ne peut pas dissocier le sport collège et la section sportive. Il admet toutefois être d'accord avec le fait que les enfants voulaient prendre une douche après leur activité. Mme Audrey SAYER souligne que pour la section handball, les professeurs arrêtent le cours dix minutes avant, pour prendre une douche.

Départ de Mme Sandrine THIEBAUT à 18h40.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2018/032 en date du 22 février 2018,

Vu la demande de M. Marc-Antoine COLLIGNON, enseignant EPS,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité la convention Section Sportive Scolaire Handball entre la ville de Rambervillers, le club de Handball de Rambervillers et le Collège Alphonse Cytère de Rambervillers.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de 4 ans soit jusqu'en juin 2026.

11. AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT – GAEC DE LAMENIL ET ASSOCIES SITUE A ARCHES (délibération n°2023049)
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement du GAEC DE LAMENIL ET ASSOCIES relative à la mise en service d'un site de regroupement des vaches laitières au lieudit « Narrieux » à Arches, il est nécessaire que les communes émettent un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) est composé de quatre membres associés et fonctionne dans cette structure depuis le 1^{er} mars 2016.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, cette demande d'enregistrement a été soumise à la consultation du public en mairie de Rambervillers du vendredi 17 février au lundi 3 avril 2023.

Le périmètre d'affichage réglementaire concerne les communes soumises à risques et inconvénient, à savoir :

- Dounoux,
- Hadol,
- Renauvoid,
- le Syndicat,
- Tendon,
- Uriménil
- Xertigny.
- Rambervillers.

Ce rapport a pour objet de présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable en mairie.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier de demande d'enregistrement.

M. Pascal AUBEL demande à Mme Martine FERRY 1ère Adjointe si elle a des nouvelles concernant la pollution de la plateforme terre agri.

Mme Martine FERRY indique qu'elle n'était pas en mesure de communiquer des informations car elle n'avait pas non plus de réponse. Le maire a précisé que concernant les pollutions avérées, des études sont toujours en cours. M. Pascal AUBEL demande si la municipalité pouvait interagir car c'était très préoccupant. Le maire réitère que tout est en cours mais que la ville reste très vigilante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande d'enregistrement du GAEC DE LAMENIL ET ASSOCIES,

Vu l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE DONNER un avis favorable à la demande d'enregistrement du GAEC DE LAMENIL ET ASSOCIES relative à la mise en service d'un site de regroupement des vaches laitières au lieudit "Narrieux" à Arches.

14. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que leur sont distribuées les réponses apportées aux questions écrites, données lors du dernier conseil municipal.

Mme Audrey SAYER informe qu'elle a rencontré M. TROULLIOT concernant son problème de plaque d'égout. Il lui a autorisé à transmettre son adresse ainsi que son numéro de téléphone à la collectivité.

M. Stéphane BOULAY Adjoint au maire indique qu'il s'est renseigné et informe qu'un devis est établi, prêt à la signature. Mme Audrey SAYER demande si quelqu'un le recontactera. M. Stéphane BOULAY indique qu'il sera avisé dès le début des travaux.

M. Jacques SOURDOT revient sur les réponses données lors des réunions concernant leurs questions écrites. Il a souligné que les règles de procédure selon lesquelles les rapports étaient établis, étaient clairement spécifiées dans le règlement. Le maire a expliqué que, toutefois, il n'est pas prévu de secrétaire de réunion. Mme Nadia HAMMOUALI a dit qu'ils n'ont pas demandé de secrétaire de réunion, mais seulement un rapport. Monsieur le Maire annonce qu'un rapport sera fait à la fin de chaque réunion de commission.

Mme Nadia HAMMOUALI indique, que pour l'affaire en cours, aucune précision n'est donnée. Cependant, elle voulait juste savoir si les agents ont une protection fonctionnelle. M. le Maire répond que oui.

M. Jacques SOURDOT souligne le fait que des personnes travaillent pour l'attractivité du territoire et de l'article paru dans la presse samedi dernier « cambriolage dans les Vosges, Rambervillers en tête de peloton ». Il demande ce qu'en pensent les autres membres.

Le maire précise qu'il ne fera aucun commentaire à ce sujet pour la bonne raison que lorsqu'il se passe des circonstances diverses, les autorités en l'occurrence, la police municipale, la gendarmerie suivent les dossiers.

M. David THURIOT Responsable de la police municipale intervient et détermine que l'article porte sur la région de Rambervillers comprenant pas moins de 30 communes. Il s'avère qu'il y a plus de petits larcins dans les petites communes qu'à Rambervillers. M. David THURIOT annonce que le service de vidéo protection fonctionne très bien pour tout ce qui se passe dans l'agglomération de Rambervillers, le taux de réussite est très élevé car la plupart des cas sont résolus et apportent des éléments importants.

M. Jacques SOURDOT souhaiterait que ce genre d'information soit partagée, car quand les personnes lisent Rambervillers dans la presse, ils ne pensent pas au territoire mais à la ville. M. Jacques SOURDOT tient à ce que ce soit très clair, il ne fait de reproche à personne, simplement partager ce genre d'informations entre Rambuvetais pour se tenir mutuellement informés et pouvoir répondre à ceux qui s'interrogent.

M. Loïc DEMANGEON dit que la presse a publié un article qui ne donne pas les vrais chiffres, ni ne parle des villages autour de Rambervillers, et il trouve cela grave.

Mme Nadia HAMMOUALI dit « charge à vous » puisqu'ils ont les informations via la police municipale pour demander un droit de réponse. Le maire précise qu'à ce sujet, ils ne pouvaient pas communiquer en raison d'enquêtes et de procédures.

M. Loïc DEMANGEON rappelle qu'il y a deux ans, un article de deux pages était publié sur la vidéoprotection (Thaon, Remiremont, Epinal) et Rambervillers seulement deux lignes alors que c'était la première commune à installer ce dispositif.

M. Jacques SOURDOT demande, s'il n'y a pas moyen de changer les choses et de communiquer des informations contradictoires. M. David THURIOT rappelle, qu'ils ne sont pas habilités à fournir ces informations, contrairement au procureur et aux autres autorités.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de séance,

M. Julien HAG

Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL